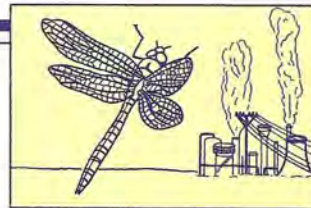


Protection des insectes en Allemagne

par Horst Gruttke et Peter Pretscher



Le nombre des espèces d'insectes présentes dans l'"ancienne" république d'Allemagne fédérale a été estimé approximativement à 30 000, ce qui représente environ les trois-quarts du nombre total d'animaux dans le pays.

35% des 9 400 espèces d'insectes recensées dans le "Red Data Book" sont considérées comme "en danger". Dans certains groupes taxinomiques, les proportions sont même plus importantes encore : 60% des Ephéméroptères et 54% des Odonates sont menacés. Ces données illustrent clairement l'urgente nécessité de protéger les insectes en Allemagne. Les raisons du déclin des insectes comme des autres espèces sont les mêmes dans la plupart des pays européens : intensification de l'agriculture, disparition de la diversité des paysages et dégradation, réduction et destruction des biotopes naturels afin de satisfaire les demandes de la civilisation moderne.

Protection par des lois

Remarques générales :

Il existe deux lois où les insectes sont mentionnés :

1- La "Pflanzenschutzgesetz", une loi concernant la protection des plantes cultivées et les règles d'application des pesticides. Cette loi comprend le "Bienenschutzverordnung", un décret sur la protection des abeilles.

2- La "Bundesnaturschutzgesetz", une législation sur la conservation de la nature incluant un décret spécial pour la protection des espèces ("Artenschutzverordnung").

Théoriquement et d'un point de vue général, toutes les espèces d'insectes, y compris les ravageurs et les parasites, sont protégées par la loi allemande. En accord avec l'article 1 de la loi sur la conservation de la nature, c'est le but même de la législation de préserver et de développer la diversité de tous les éléments d'un biotope donné. En réalité, il existe beaucoup d'exceptions dans cette loi qui permettent, non seule-



Arcyptera fusca occupe seulement quelques sites en Bavière. Ses habitats sont les pelouses à pâturin commun sur graviers calcaires dégradés. (Cliché P. Pretscher)

ment l'usage des pesticides et autres produits chimiques dans les surfaces protégées, mais également la détérioration de biotopes intéressants, dès l'instant où les affaires publiques ou économiques sont concernées.

Protection des insectes grâce à l'action de protection des plantes

Le décret de protection des abeilles inclus dans cette loi était spécialement prévu pour sauvegarder les intérêts des apiculteurs, afin de contrôler l'emploi des pesticides nuisibles. Mais cette loi est valable aussi pour toutes les abeilles non domestiques*. Pour l'essentiel, ce décret interdit l'application des pesticides toxiques pour les abeilles sur les arbres en fleurs. Afin d'évaluer et de classer la toxicité, vis-à-vis des

abeilles, de tous les produits phytosanitaires commercialisés, des instituts de recherches sont légalement autorisés à tester ces produits. Toutefois, seules les abeilles domestiques sont testées et on ne sait rien au sujet de la toxicité de ces produits envers les abeilles solitaires et les bourdons. Du reste, il n'existe aucune restriction quant à l'application au cours des périodes de pré-floraison et de post-floraison. Aussi, beaucoup de pesticides, considérés comme ayant une faible toxicité, sont appliqués dans les champs durant la nuit quand aucune abeille domestique n'est présente.

La protection efficace des abeilles sauvages n'est pas garantie et ne peut être prévue par cette loi.

Depuis le premier décembre 1989, la révision de cette législation sur la protection des plantes demande donc de considérer les

* Ce qui est très important et devrait être promulgué explicitement en France.

effets des pesticides sur au moins deux arthropodes indicateurs pour homologuer un nouvel agent phytosanitaire.

Des essais standards ont été développés pour évaluer les effets des pesticides sur différents entomophages ou arthropodes parasites.

Cette approche semble être prometteuse et elle peut contribuer à mettre en place une lutte intégrée en agriculture. Cependant, comme cela n'inclut pas l'obligation d'interdire ou de réduire l'application des pesticides actifs sur les arthropodes indicateurs, on peut douter que cette législation conduise à des changements considérables en pratique. Cependant, au moins à l'intérieur et à proximité des zones protégées, il sera légalement impossible d'utiliser de tels pesticides.



La sous-espèce franconienne de l'Apollon (*Parnassius apollo melliculus*) est aujourd'hui restreinte à 4 ou 5 populations relictuelles dans le Jura franconien. Ces populations sont principalement menacées par l'afforestation des prairies par les pins noirs, le surpâturage et les collectes trop fréquentes. (Cliché P. Pretscher)

Protection des insectes grâce à l'action de conservation de la nature

L'application de cette loi concerne la préservation de toutes les espèces, de leur communauté et de leur habitat. Elle requiert d'ailleurs, si nécessaire, l'aménagement de biotopes nouveaux, tout comme la restauration des biotopes endommagés.

Au total, en accord avec l'article 22 c de cette loi, un certain nombre de biotopes-types sont sujets à d'intenses efforts de protection.

On peut citer par exemple, les zones humides, les dunes, les prairies sèches, les landes, les forêts xérothermophiles, les prés-salés, les côtes rocheuses, peu profondes ou escarpées, les prairies alpines et enfin les formations arbustives et rupestres. Il est

interdit, dans tous les cas, de nuire à ces biotopes.

D'un autre côté, tout ce qui concerne l'agriculture traditionnelle, la sylviculture et la pisciculture est exclu de ces mesures légales, bien qu'aucune définition de "traditionnel" n'ait été donnée dans cette loi. Les principales conséquences néfastes de cette exception dans la législation sont évidentes mais rien n'a été changé jusqu'à maintenant. Pour les personnes informées de l'absurdité de ces mesures, leur persistance dans la loi est une question cruciale pour évaluer la crédibilité des bonnes intentions des autorités politiques en faveur de la protection de la nature.

La mise en œuvre et la réalisation de ces lois sont à la charge des onze "Länder" alle-

mands (16 depuis le 3 octobre 1990). Ils doivent soumettre des mesures concrètes de protection et entreprendre des inventaires au niveau local et régional, ainsi que des programmes de documentation pour les espèces et leurs biotopes. En amont, ils sont tenus de développer des plans de protection régionale et doivent surveiller et gérer les programmes d'aménagement.

Dans le décret sur la protection des espèces, revu le 18 septembre, la collection, la possession, la reproduction et le commerce d'espèces protégées sont réglementés (la liste des espèces figure en appendice). Quelques groupes comme les *Apoidae*, les *Lucanidae* et quelques autres sont protégés en totalité. 165 espèces, dont 91 Lépidoptères, sont en plus désignées comme en dan-

Nombre d'espèces d'insectes strictement protégées en accord avec l'Appendice 1 de la "Bundesartenschutzverordnung" en Allemagne. Cette liste tient compte uniquement des espèces présentes sur le territoire de RFA (avant octobre 1990). Il y a 63 autres Lépidoptères et 1 autre Orthoptère nommés dans l'appendice, qui ne sont pas originaires d'Allemagne.

	Nombre d'espèces protégées	Nombre d'espèces en danger d'extinction
Odonates	81	17
Dictyoptères	1	1
Orthoptères	14	9
Homoptères	2	0
Névroptères	9	6
Coléoptères	159	37
Hyménoptères	529	3
Lépidoptères	401	86
Nombre total	1 196	159

ger ou en voie d'extinction. Une attention particulière est portée aux Lépidoptères. A cause de leurs couleurs et de leur beauté, ils sont très prisés par les collectionneurs et sont probablement les insectes les plus menacés par les échanges commerciaux.

Les critères retenus pour la figuration des espèces sur la liste sont :

- menace de leurs populations à cause des collections,
- espèces représentatives de biotopes-types menacés,
- espèces très ressemblantes à des espèces en danger (de telles espèces sont indiquées sur la liste pour prévenir les confusions liées aux erreurs d'identification).

En outre, le commerce d'espèces figurant en appendice du CITES (Décret 3626/82 de la Communauté Européenne) est strictement interdit à quelques exceptions près. Toute infraction à la loi est passible de très hautes peines, allant de 1 000 000 DM d'amende jusqu'à plus de 5 ans de prison, si les espèces en cause sont en danger ou en voie d'extinction. Mais jusqu'à présent, aucune peine sévère n'a été délivrée.

Une autre particularité de la législation sur la conservation de la nature en Allemagne concerne les interférences entre la nature et les paysages. Il est prévu que chaque interférence, qui ne peut être évitée, soit compensée ou bien que des mesures soient prises pour réparer les dommages causés (la loi indique que le terme de réparation est moins fort que celui de compensation).

En conséquence, chaque projet qui peut avoir un impact significatif sur la nature, comme la construction d'une route par exemple, doit passer par une procédure spéciale dans laquelle les espèces et les biotopes sont inventoriés et évalués, des alternatives sont étudiées, et finalement une solution ou un compromis sont trouvés dans le but de réduire l'impact de cette référence à un minimum "tolérable".

Récemment, pour certaines de ces procédures, les communautés d'insectes ont été examinées afin de répertorier les espèces en danger et ce, à l'aide des listes rouges de données. La liste des espèces en danger figurant dans le "décret sur la protection des espèces" n'est pas adaptée à de telles procédures pour trois raisons. Premièrement, elle inclut aussi les espèces non menacées qui figurent dans la liste, uniquement pour éviter les erreurs d'identification ; deuxièmement, la liste ne contient pas toutes les espèces en danger ; troisièmement enfin, la distinction entre espèces plus ou moins menacées n'est pas assez nette. Les limita-

tions de cette liste ont plusieurs fois constitué des supports favorables à la critique. Cependant, puisque son premier objectif était de contrôler les collectes et le commerce, ce type de liste pourrait grandement satisfaire aussi d'autres demandes.

Recommandations et critiques

Le "décret de protection des espèces" a été souvent critiqué par les entomologistes amateurs à cause de sa limitation relativement stricte vis-à-vis des collectes. De nombreux particuliers, mais aussi des entomologistes professionnels se sentent gênés dans leurs activités et certains d'entre eux sont même découragés. Etant donné que ces entomologistes ont beaucoup contribué à une meilleure connaissance de la biologie, de l'écologie et de la répartition des insectes, les autorités devraient, à l'avenir, les impliquer davantage dans les programmes de conservation de la nature. En échange, les amateurs auraient la possibilité d'obtenir une autorisation légale de collecte à des fins scientifiques.

Dans plusieurs fédérations, de bonnes expériences ont été conduites dans ce domaine : la procédure combine la permission de capturer des animaux avec l'obligation de faire état des résultats obtenus. Dans cette voie, les amateurs contribuent activement aux programmes d'inventaires régionaux, les insectes et leur protection pourraient devenir intéressants pour les jeunes gens.

Toutefois, de telles coopérations entre amateurs et autorités ne sont pas encore généralisées. Dans certains cas, une interprétation étroite de la loi peut se révéler plus nuisible que bénéfique pour la nature. Des populations localisées d'insectes menacés peuvent être détruites même par de petits changements de techniques de gestion parce-que personne n'y aura prêté attention.

Afin de favoriser une meilleure éducation, il est important de prévoir des mesures légales pour la collecte d'insectes. Il est évident que les enfants ne dérangeront pas et n'attraperont pas les espèces les plus menacées, mais comment pourraient-ils s'intéresser à la protection des espèces s'ils n'ont pas la chance de les rencontrer un jour ?

La législation doit permettre d'améliorer l'idée du respect de la nature. A côté des peurs légitimes concernant l'escalade du commerce européen d'insectes et ses effets néfastes sur les populations sauvages, les menaces de l'agriculture moderne et des autres "bienfaits de la civilisation" doivent être considérées comme beaucoup plus nuisibles pour les populations d'insectes que les activités des collectionneurs privés. Dans ce sens, les premières recommandations pour le développement futur de la législation allemande en faveur des insectes et de la nature dans son ensemble peuvent être formulées comme suit :

- 1 - mise en place de mesures destinées à renforcer l'influence de la législation sur les pratiques agricoles et la sylviculture, particulièrement dans les biotopes menacés, mais aussi en général,
- 2 - création d'une meilleure coordination entre les lois de protection des espèces et celles de protection des biotopes.

Si ces deux objectifs étaient atteints, la législation serait meilleure et des instruments efficaces pour la protection des biotopes et l'aménagement seraient disponibles. En Allemagne, l'addition de nouvelles espèces d'insectes à la liste des animaux protégés ne semble pas, sauf exception, être nécessaire.

Comme les intérêts publics et économiques sont plus puissants que ceux de la conservation de la nature, l'avenir des insectes menacés n'apparaît pas très bon. Seule une législation, bien comprise et appliquée, pourra enrayer les dommages les plus dévastateurs. ■



Disponible à l'OPIE
30 F - Port compris.

A l'occasion des
Journées de
l'Environnement
1991,
l'OPIE vient
d'éditer un Pin's
sur le thème de la
Protection des
Insectes et de leurs
milieux de vie.